



POLITIQUE D'INCLUSION DE PERSONNES TRANSGENRES ET NON BINAIRES

Version	mars 2022
Date d'adoption	mars 2022
Date du prochain examen	mars 2025

Préambule

1. Curling Canada s'engage à être un chef de file en matière d'inclusion, de personnes transgenres et non binaires dans le sport, et de promotion de l'égalité réelle. Curling Canada accueille la participation de tous les curleurs à tous les niveaux de compétition et appuie les athlètes transgenres et non binaires. En partenariat avec des partenaires provinciaux et territoriaux et des leaders d'opinion, Curling Canada se voue au maintien d'une politique qui répond aux besoins de ces athlètes et qui approuve l'adoption de pratiques exemplaires dans la communauté du curling. La présente politique a pour but d'établir des lignes directrices claires sur l'inclusion des personnes transgenres et non binaires qui participent aux événements de Curling Canada. La politique donne également des conseils sur la façon d'appuyer les athlètes transgenres et non binaires aux événements provinciaux, territoriaux, locaux et des centres de curling. Curling Canada s'engage aussi à travailler avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, pour offrir à ses intervenants une formation sur l'inclusion des personnes transgenres et des mesures de soutien de la transition de ses participants. La politique suivante s'appliquera à tous les programmes et organisations membres de Curling Canada jusqu'au point de devoir se conformer aux règlements de la fédération internationale, qui pourraient ou non concorder avec la présente politique.

Objet

2. Curling Canada croit que tous les participants méritent de se trouver dans des environnements respectueux et inclusifs, pour une participation qui valorise l'identité de genre et l'expression de genre des participants. Curling Canada tient à s'assurer que tous les participants ont accès à des programmes dans lesquels ils se sentent à l'aise et en sécurité. Curling Canada s'engage à mettre en œuvre cette politique de manière juste et équitable.

Principes directeurs de Curling Canada

3. Curling Canada utilise les principes directeurs suivants dans l'élaboration et l'application de la présente politique.

- a) Curling Canada respecte tous les antécédents, les expériences et les identités et invite chaque personne à participer avec ses pairs et à vivre la joie et l'esprit du curling, en tant que son véritable soi.
- b) Curling Canada reconnaît que l'expression de genre ou l'identité de genre peuvent ou non être les mêmes que le sexe attribué à une personne et que l'identité de genre ne fonctionne pas dans un système binaire.
- c) Les athlètes transgenres dans les sports favorisant le développement et les sports récréatifs pourront participer soit en fonction du sexe qui leur a été attribué à la naissance, soit à la catégorie de genre à laquelle ces athlètes s'identifient. Tout athlète transgenre qui a besoin d'invoquer cette politique ne doit le communiquer qu'à Curling Canada, pour permettre son application. La même politique d'inclusion s'appliquerait aux athlètes de haute performance, jusqu'au point de devoir se conformer aux règlements de la fédération internationale.
- d) Les athlètes non binaires dans les sports favorisant le développement et les sports récréatifs auront le choix de participer à toute catégorie de genre existante. Tout athlète non binaire qui a besoin d'invoquer cette politique ne doit le communiquer qu'à Curling Canada, pour permettre son application. La même politique d'inclusion s'appliquerait aux athlètes de haute performance, jusqu'au point de devoir se conformer aux règlements de la fédération internationale.
- e) Curling Canada appuie les athlètes transgenres et non binaires et adoptera une position de soutien aux athlètes qui décident de partager leur identité avec Curling Canada. Reconnaisant les besoins et les expériences uniques des athlètes transgenres et non binaires, Curling Canada cherche à travailler en collaboration avec ces athlètes, afin de déterminer les meilleures mesures à prendre pour ces personnes, en fonction de facteurs complexes, y compris l'affirmation de genre, la vie privée, la sécurité et la disponibilité des programmes.
- f) Chaque athlète détermine la façon de se présenter et d'exprimer son identité de genre et, à ce titre, l'identité de l'athlète ne devrait être divulguée sans son consentement exprès.
- g) Les athlètes transgenres et non binaires devraient pouvoir utiliser les vestiaires de leur choix.
- h) Le traitement hormonal substitutif (THS) ne devrait pas être exigé pour permettre aux athlètes de participer à un sport de haute performance (jusqu'au point où les règlements de la fédération internationale s'appliqueraient).
- i) Une intervention chirurgicale ne devrait jamais être nécessaire pour que des athlètes transgenres ou non binaires participent à un sport de haute performance.

Définitions

- 4. Les termes suivants s'appliquent dans ce document.
 - a) « *De bonne foi* » – agir de bonne foi, sans tromperie ni fraude.
 - b) « *Cisgenre* – terme qui décrit une personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été attribué à la naissance (p. ex. une personne dont l'identité de genre est une femme et qui s'est vu attribuer cette identité à la naissance).
 - c) « *Binarité de genre* » – système social dans lequel les gens sont considérés comme

- ayant l'un ou l'autre des deux sexes : homme ou femme. Ces genres sont censés correspondre au sexe attribué à la naissance : masculin ou féminin. Dans le système de binarité de genre, il n'y a pas de place pour la diversité en dehors des sexes masculin et féminin, pour se trouver entre ou en dehors de ces genres.
- d) « *Expression de genre* » – façon dont une personne s'exprime en termes de comportement, de langage corporel, de voix, d'emphase ou de désaccentuation des caractéristiques corporelles, de choix de vêtements, de coiffure, de maquillage et d'accessoires. Les traits et les comportements sont étiquetés comme étant masculins, androgynes, féminins et sont propres à la culture et à la géographie et changent au fil du temps.
- e) « *Identité de genre* » – sens le plus profond d'une personne de son propre sexe. Cette identité peut inclure celle de l'homme, de la femme, des deux, de ni l'un ni l'autre ou tout à fait autre chose. Beaucoup de termes peuvent être utilisés pour parler de l'identité de genre.
- f) « *Procédures d'affirmation du genre* » – programme de traitement supervisé médicalement pour la transition du corps d'une personne, afin de concorder avec son identité de genre, grâce à l'hormonothérapie, des chirurgies et d'autres actes médicaux.
- g) « *Non binaire* » – personne dont l'identité de genre n'est ni exclusivement féminine ou masculine. Certaines personnes s'identifient comme non binaires, tandis que d'autres peuvent utiliser des termes tels que genre queer, bigenre ou polygenre, genre fluide, genre non conforme ou agenre. Les personnes non binaires peuvent ou non se conformer aux attentes de la société en ce qui concerne leur expression de genre et leur rôle de genre et elles peuvent ou non chercher à obtenir des soins médicaux ou des interventions chirurgicales pour l'affirmation de leur genre.
- h) « *Personne participante* » – comprend toutes les personnes employées ou engagées dans des activités et des programmes de Curling Canada.
- i) « *Sexe* » – classification des personnes comme homme, femme ou personne intersexuée. Le sexe est généralement attribué à la naissance (à l'exception de l'intersexualité), en fonction de l'évaluation du système reproducteur, des hormones, des chromosomes et d'autres caractéristiques physiques d'une personne, notamment par les organes génitaux externes.
- j) « *Égalité réelle* » – compréhension des besoins de personnes ou de groupes défavorisés et réponse à ces besoins en utilisant des contextes historiques, juridiques et sociaux.
- k) « *Transgenre* » – personnes dont l'identité de genre diffère du sexe qui leur a été attribué à la naissance. Dans le but de faire concorder leur corps avec leur sens du genre, certaines personnes transgenres subissent des procédures d'affirmation du genre;
- l) « *Fille/femme transgenre* » – personne à qui on a attribué le sexe masculin à la naissance et qui s'identifie comme une femme.
- m) « *Garçon/homme transgenre* » – personne à qui on a attribué le sexe féminin à la naissance et qui s'identifie comme un homme.
- n) « *AUT* » – Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Mesures visant l'inclusion

5. Curling Canada s'engage à ce qui suit.
 - a) Communiquer cette politique au personnel, aux administrateurs, entraîneurs, gérants et soigneurs des équipes nationales de Curling Canada et offrir des possibilités supplémentaires d'éducation et de formation en matière d'inclusion, en ce qui concerne sa mise en œuvre.
 - b) Fournir des formulaires d'inscription et d'autres documents qui permettent à la personne participante :
 - i. d'indiquer son identité de genre, plutôt que son sexe ou son genre;
 - ii. de s'abstenir d'indiquer une identité de genre sans conséquence pour la personne participante;
 - iii. d'inscrire le ou les pronoms que cette personne utilise;
 - iv. de signaler le surnom utilisé quotidiennement, s'il est différent du nom légal.
 - c) Tenir à jour les documents organisationnels sur le site Web de Curling Canada, d'une manière qui favorise un langage et des images qui sont inclusifs.
 - d) Appeler les participants par leurs surnoms et leurs pronoms.
 - e) Travailler avec les participants transgenres et non binaires sur la mise en application ou la modification de la présente politique.
 - f) Établir des lignes directrices pour les vestiaires.
 - g) Veiller à ce que les uniformes et les codes vestimentaires respectent l'identité et l'expression de genre d'une personne participante.
 - h) Déterminer les lignes directrices sur l'admissibilité des participants transgenres et non binaires (telles qu'elles sont décrites dans la présente politique).
 - i) Appuyer la transition : les athlètes transgenres peuvent demander et s'attendre à recevoir un appui confidentiel de la part des entraîneurs et des ligues, afin d'explorer la possibilité de rester dans leur équipe actuelle ou la quitter, d'avoir accès aux toilettes et aux vestiaires, de choisir ou non de révéler leur transition et comment, en plus de cerner et de relever les défis (p. ex., mégenrage et erreur de nom).

Lignes directrices sur l'admissibilité – exceptions

6. Les lignes directrices sur l'admissibilité de la Fédération mondiale de curling ou de toute organisation internationale de jeux, en ce qui concerne la participation des athlètes transgenres et non binaires, remplaceront les lignes directrices sur l'admissibilité telles qu'elles sont décrites dans la présente politique, lors des compétitions sanctionnées par la Fédération mondiale de curling ou les organisations internationales de jeux.

Lignes directrices sur l'admissibilité

7. En tant que principe directeur général de ses lignes directrices sur l'admissibilité, Curling Canada appuie l'énoncé suivant tiré de *Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien* :

Selon ce contexte et les preuves accessibles, le Groupe de travail d'experts considérerait que les athlètes transgenres devraient pouvoir participer selon le genre auquel ils s'identifient, qu'ils aient subi un traitement hormonal ou non.

8. Aux niveaux récréatif et compétitif, les participants peuvent participer dans la catégorie correspondant à leur sexe attribué à la naissance ou au genre auquel ils s'identifient ou à leur choix dans le cas d'une personne participante non binaire. La déclaration d'identité de genre de l'athlète par le biais du processus d'inscription à un événement genré est suffisante.

9. Les participants ne sont pas tenus de divulguer leur identité de genre ou leurs antécédents à Curling Canada ou à l'un des représentants de Curling Canada (p. ex., entraîneurs, membres du personnel, administrateurs, officiels, etc.).

10. Tous les athlètes doivent savoir qu'ils peuvent être soumis à des contrôles antidopage en vertu du Programme canadien antidopage. L'administration d'hormones en tant que composante de la réassignation de genre contreviendra, dans la plupart des cas, au Code mondial antidopage. Les athlètes transgenres qui subissent une réassignation de genre sont encouragés à communiquer avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), afin de déterminer quelles mesures, le cas échéant, sont nécessaires pour obtenir une AUT.

Confidentialité

11. Curling Canada ne divulguera à des tiers aucun document ou renseignement sur l'identité de genre d'une personne participante.

Surveillance continue

12. Curling Canada s'engage à surveiller les développements en cours concernant les lignes directrices nationales et internationales de participation pour des athlètes transgenres et s'engage à examiner et réviser la présente politique chaque fois que de nouveaux renseignements sont connus.

Résolution des problèmes d'identité et d'expression de genre

13. Si une personne participante estime qu'elle a été victime de discrimination, d'intimidation, de harcèlement, de harcèlement sexuel, de diffamation ou de victimisation fondée sur l'identité ou l'expression de genre ou en a été témoin, cette personne devrait prendre les mesures appropriées par le biais de *la Politique sur la discipline et les plaintes* de Curling Canada. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la page Web de Curling Canada sur la sécurité dans le sport (www.curling.ca).

Appel

14. Toute décision rendue par Curling Canada, conformément à la présente politique, peut faire l'objet d'un appel conformément à la *Politique d'appel* de Curling Canada.

Contact

15. Toute question concernant cette politique ou l'inclusion peut être envoyée à inclusion@curling.ca.

Plus de renseignements

Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (ACAFS), 2017, deuxième édition. Montrer le chemin : l'intégration des athlètes et des entraîneurs 2SLGBTQ+ dans le sport, sur le site Web :

<https://womenandsport.ca/fr/possibilites-dapprentissage/ateliers/lgbtqi2s-inclusion-in-sport/>

Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) – Diversité du sexe et du genre
<https://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres>